

**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n°A_2024_049

**Arrêté portant restriction de circulation sous alternat
par signaux tricolores sur la Route Nationale 25 de BEAUVAL**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable de M. Emmanuel HERICOTTE, Chef du CEI, AGR ouest / District Amiens Valenciennes / CEI Amiens

Considérant que dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite d'eau sur la RN 25 réalisés par l'entreprise BOUFFEL TP au niveau de l'intersection Chemin de Beauquesne et de la Route Nationale, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

Article 1er : La Route Nationale 25 descendante en double voie sera neutralisée du n° 39 au n°23 bis le **lundi 12 février 2024 de 09h00 à 16h00**, pour la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau. Une circulation alternée par signaux tricolores type KR 11 sera mise en place. Les véhicules emprunteront la voie parallèle à la voie neutralisée.

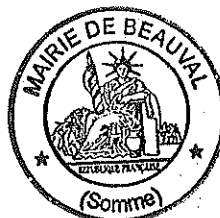
Article 2 : L'alternat ainsi que les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise BOUFFEL TP.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Beauval, le 06 février 2024

**Le Maire,
B. THUILLIER**